



|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| DREAL BRETAGNE                      | Service Patrimoine Naturel                     |
| AVIS <b>REÇU LE</b><br>04 AVR. 2016 | Division Biodiversité,<br>Géologie et Paysages |
|                                     | Réf. GARANCE : 2016 - 004059                   |

Affaire suivie par :  
Camille Le Mao  
Tél. : 02 99 33 43 21 - Fax : 02 99 33 44 29  
camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr

DDTM 36 - Service Eau et Biodiversité  
Destinataire du rapport : Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine  
Jean-Luc Ogé  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 Rennes Cedex

**Département :** Ille-et-Vilaine  
**Commune :** Le Minihic-Sur-Rance, Pleurtuit, Saint Jouan-des-Guérets  
**Demandeur :** Eau du Pays de Saint Malo  
**Nature du projet :** Canalisation de transport d'eau potable sous la Rance Maritime  
**Contexte réglementaire :** Autorisation unique IOTA  
Sites classé et inscrit « Estuaire de la Rance » (décret du 6 mai 1995, arrêté du 17 janvier 1967)

#### Contexte :

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de la rive droite de la Rance (permettre une augmentation des débits en période de pointe et assurer la continuité de service en cas de casse), le syndicat de production d'eau du pays de Saint Malo projette le doublement de la canalisation qui traverse aujourd'hui l'estuaire de la Rance entre les communes du Minihic-sur-Rance et de Saint-Jouan-des-Guérets.

#### Localisation et descriptif du projet :

Cette canalisation suivra exactement le tracé de la canalisation déjà existante entre les points de raccordement l'ancien réservoir de la Grandais en rive gauche et le réservoir de Blanche-Roche situé en rive droite.

En rive gauche, le tracé emprunte des parcelles agricoles (476 et 91 section OA au Minihic-sur-Rance) et une trouée déjà existante au sein de parcelles boisées (92 à 94, section OA au Minihic-sur-Rance), pour une longueur de 300 mètres. La conduite sera enterrée sur toute cette longueur.

Sur le domaine public maritime, la conduite, ensouillée à une dizaine de mètres au sud de la canalisation existante, traversera l'estuaire, sur une longueur de 1830 mètres avant un atterrage au centre de la rive sud de l'anse de Saint Elier, à Saint-Jouan-les-Guérets.

Ce tracé borde l'îlot Chevreton à une soixantaine de mètres au sud.

Enfin, en rive droite la canalisation enterrée rejoindra le réservoir de Blanche Roche après un parcours de 270 mètres traversant d'abord des parcelles très récemment boisées puis des parcelles agricoles (parcelles 96, 97, 98, 101, 78 et 77 section AR de Saint-Jouan-les-Guérets), rejoignant enfin un chemin d'accès à l'anse.

Sur le domaine terrestre, la pose se fera au sein d'une tranchée de 1,50 m de profondeur à l'aide de machines habituelles (pelle mécanique et tracto-pelle).

Sur le DPM, la conduite sera ensouillée ou posée au fond du chenal. La souille sera réalisée par la fracturation de la roche à l'aide d'une barge.

#### Impact paysager :

Enterrée sur toute sa longueur, ne nécessitant pas de défrichage ou d'abattage, comme cela a été constaté lors

Nom de fichier : 20160325\_avis\_conduiteAEP\_Minihic-St-Jouan.oct  
BRETAGNE

DREAL

L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex



|                |  |
|----------------|--|
| DREAL BRETAGNE | Service Patrimoine Naturel                     |
| <b>AVIS</b>    | Division Biodiversité,<br>Géologie et Paysages |
|                | Réf. GARANCE : 2016-004059                     |

de la visite de terrain du 10 mars 2016 (conformément à l'avis DRAAF), la conduite empruntant une trouée déjà existante sur les parcelles boisées, cette dernière sera sur le domaine terrestre sans impact sur les sites classés et inscrits et sur le paysage de l'estuaire de la Rance, en dehors de la phase travaux.

À terme, la servitude créée par la présence de la canalisation interdira tout boisement sur une bande de 5 m. Les effets de cette servitude, bien qu'à ce jour non établie, étaient cependant déjà à l'oeuvre sur le tracé de l'ancienne canalisation, l'impact paysager ne sera pas modifié.

En phase de travaux, l'emprise du chantier de 500m<sup>2</sup>, correspondant à la zone de préparation de la canalisation, sera située en rive gauche. Cela se traduira par la présence et le stockage de matériel, par la présence et la circulation d'engins sur des parcelles agricoles : l'impact est très limité.

Sur le domaine maritime, l'impact sera réduit à l'ajout de nouveaux poteaux de signalisation. Le nombre de poteaux supplémentaires n'est pas précisé, il devra se limiter au strict nécessaire pour assurer la sécurité de la navigation.

#### Natura 2000 :

L'évaluation des incidences natura 2000 est instruite dans le cadre de la procédure unique des installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le tracé retenu évite tout habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Les impacts les plus forts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont essentiellement temporaires pendant le chantier : destruction d'habitats et dérangement de la Grande Aigrette.

Des mesures de réduction seront donc mises en œuvre : les dépôts temporaires de matériaux ne seront pas réalisés sur les habitats 1310-1 : Salicorniales des bas niveaux, 1330-2 : Prés salés atlantiques : groupements du schorre moyen, 1140-2 : Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia et les stations de zostère naine. Les matériaux seront déplacés hors de la zone de travaux afin de limiter au maximum l'impact sur ces milieux.

Pour l'habitat 1140-2 : Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia, les horizons seront séparés lors du creusage puis repositionnés en respectant l'ordre en place.

Un ingénieur écologue s'assurera de la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

Le calendrier des travaux a été adapté aux caractéristiques des différents milieux pour réduire les dérangements des espèces :

- Les travaux devront être réalisés entre juillet et octobre sur l'estran et les milieux littoraux associés
- Les travaux au sein des boisements auront lieu entre les mois de septembre et février inclus.

Les surfaces concernées ainsi que les mesures de réduction envisagées permettent au porteur de projet de conclure à un impact non significatif du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.

#### Avis :

**Avis favorable** sous réserve que le nombre de poteaux de signalisation de la canalisation sur le domaine public maritime se limite au strict nécessaire pour assurer la sécurité de la navigation. L'autorisation spéciale au titre des sites (article L341-10 du CE) relève du Préfet, sans passage devant la CDNPS.

Vu et transmis le

Rennes, le 4 avril 2016

L'Inspectrice régionale des sites

Jointe au Chef de Division  
Division Biodiversité, Géologie et Paysage

Coralie MOULIN

Camille Le Mao

Nom de fichier : 20160325\_avis\_conduiteAEP\_Minihic-St-Jouan.odt  
BRETAGNE

DREAL

L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex